



Société : ATOUT BOUT CHOU 3
Siège Social : Cœur de ville – 79, RT1 Auteuil
98835-DUMBEA- Nouvelle-Calédonie
N° RIDET: 011055-001

REGLEMENT ANNIVERSAIRE – Formule Festouille

Vous avez choisi la formule Festouille.

Nous sommes ravis d'accueillir votre enfant pour sa fête anniversaire à ATOUT BOUT'CHOU 3, au sein du Jardin d'Enfants. Veuillez lire attentivement ce règlement suivant afin que la fête soit une réussite en toute sérénité.

Un responsable du Jardin d'Enfants sera présent durant toute la 'fête' pour veiller au bon déroulement et au respect du présent règlement.

Article 1-Objet

Le présent règlement fixe, les règles relatives :

- sur le règlement applicable au sein du jardin d'enfants et sur l'ensemble du terrain (parking et espaces verts)
- à l'hygiène et la sécurité dans le jardin d'enfants

Article 2- Champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes, enfants et adultes qui entrent dans l'enceinte privée d'ATOUT BOUT'CHOU 3.

Article 3- Horaires d'ouverture et calendrier

Le Jardin d'Enfants est ouvert au public pour les anniversaires aux jours et heures suivants :

- samedi matin de 8h00 à 11h30
- samedi après midi de 13h30 à 17h
- dimanche matin de 8h00 à 11h30
- dimanche après-midi de 13h30 à 17h

ATTENTION tout dépassement horaire sera **facturé 5.000 F** par tranche de 30 minutes.

Le Jardin d'Enfants ouvre ses portes aux anniversaires toute l'année.

Article 4- Accès au jardin d'enfants

Le portail d'entrée sera ouvert durant toute la durée de l'anniversaire.

Article 5- Le matériel du jardin d'enfants

L'ensemble des locaux et des équipements sont neufs et le lieu de vie de nombreux enfants durant la semaine.

Aussi ils doivent absolument être respectés.

Le matériel du jardin d'enfants est réservé exclusivement aux enfants **de moins de 10 ans**.

La cour des petits (à droite en entrant) ne peut accueillir sur ses jeux que les enfants de moins de 3 ans.

La cour des grands (à gauche en entrant) peut accueillir les enfants de 2 ans à **10 ans maximum**.

Les adultes et enfants de plus de 10 ans ne sont pas autorisés à monter dans les jeux et sur les balançoires.

Veillez à respecter ces normes, pour des raisons de sécurité et de respect du matériel.

Article 6- Toilettes et sanitaires

Des toilettes adultes sont à disposition à l'accueil de la structure, ainsi que dans l'espace 'goyave'.

3 toilettes enfants (avec papier toilette) sont mis à votre disposition dans l'espace 'goyave', ainsi qu'une douchette et 2 bacs à auge, avec savon désinfectant et serviette à usage unique.

Article 7- Téléphone et photocopieur

Il est strictement interdit d'utiliser le standard téléphonique, le photocopieur et les ordinateurs de l'entreprise.

Le responsable présent peut si besoin est, appeler les numéros d'urgence (15, 17 et 18).

Article 8- La sécurité

Le jardin d'enfants ATOUT BOUT 'CHOU 3 n'est en aucun cas responsable des accidents corporels pouvant subvenir durant l'anniversaire.

L'ensemble des enfants est sous votre responsabilité.

Ne laissez jamais les enfants seuls dans un espace.

Article 9- Boissons, repas dans le Jardin d'Enfants

Des zones sont prévues pour les goûters et collation (sol en gomme marron)

Il est strictement **interdit** de manger et de boire dans les aires de jeux.

Faites particulièrement attention lors de la dégustation du gâteau avec crème : faite asseoir les enfants sur les bancs ou autour de tables afin d'éviter la crème sur le revêtement extérieur.

Des bancs et zones spécifiques sont prévus à cet effet.

Veillez à ce que les enfants aient les mains et la bouche propres pour aller jouer.

Article 10- Les intervenants

Concernant l'activité piscine

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes présents. Le maître nageur surveille le bassin et intervient en cas de problème.

La capacité maximum de personnes à l'eau en même temps est limitée à 15 baigneurs (parent ou enfant).

Concernant les prestataires : Marionnettes, clowns, magiciens...

La salle de motricité est mise gracieusement à disposition des intervenants ayant été réservé par notre intermédiaire.

Article 11- Les produits interdits

Les produits suivants sont strictement interdits dans l'enceinte du Jardin d'Enfants :

- les chewing-gum
- les stylos, marqueurs, feutres
- les couteaux en métal
- les fourchettes en métal
- les briquets
- les produits inflammables

- les feux d'artifices
- les pétards

Article 12- Ménage et nettoyage

L'ensemble des déchets (papiers cadeaux, papiers de bonbons, grosses miettes, assiettes, verres...) éparpillés dans l'ensemble du jardin d'enfants doivent être ramassés et jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les jeux et jouets mis à disposition par le Jardin d'Enfants (ballons, vélo, jeux pédagogiques, mousse de gym...) doivent être correctement rangés à leur place à la fin de la fête.

Le nettoyage des sanitaires **uniquement** est pris en charge par le jardin d'enfants.

Article 13- Accès aux zones réservées au personnel

Les boissons et collations peuvent être stockées dans nos réfrigérateurs. Seul le responsable de la structure a accès aux cuisines où se trouvent les réfrigérateurs.

Article 14- Alcool et drogue

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est **interdit** de distribuer, de consommer ou d'introduire dans les locaux, des boissons alcoolisées.

Il est **interdit** de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Article 15- Interdiction de fumer

Il est **interdit de fumer** et d'utiliser une cigarette électronique dans **l'ensemble** du jardin d'enfants, y compris la cour extérieure, ainsi que sur le parking devant l'établissement.

Article 16- Formalité d'inscription et réservation

Pour toute inscription et réservation, nous retourner de nous retourner le bon de commande dûment rempli accompagné des éléments suivants :

- 50% d'arrhes lors de la réservation
- Le solde devra être réglé la semaine précédant la fête
- Un chèque de caution de 50.000F qui vous sera rendu ou détruit selon convenance après le jour de fête

Article 17-Caution

Un chèque de caution d'un montant de 50.000F vous sera demandé

Le chèque de caution sera encaissé dans les cas suivants :

- dégradation des locaux
- dégradation des équipements
- vol de matériel
- dépassement horaire non réglé

Article 18- Affaires personnelles

Concernant les Chaussures

Les chaussures portées à l'extérieur du Jardin d'Enfants doivent être **ôtées à l'entrée de la structure**.

Des étagères sont mises à disposition à l'accueil.

Vous avez cependant le choix entre être pieds nus, en chaussette ou avec des 'claquettes' et 'chaussons' neufs ou/et propres destinés à être uniquement portés dans l'enceinte du jardin d'Enfants.

Concernant les bijoux :

Nous ne sommes pas responsables de la perte ou du vol de vos effets personnels

Article 19 – En cas d'intempéries

En cas d'intempéries, la fête peut continuer et se dérouler normalement ! En effet, nous mettons automatiquement les salles de jeux et de motricité gracieusement à disposition afin de poursuivre la fête !

Fait à Nouméa, le

Je soussignée, (**Nom et prénom**), parent/tuteur de l'enfant
.....(**Nom et prénom**), déclare avoir pris connaissance et m'engage à
respecter le **règlement des anniversaires à ATOUT BOUT CHOU 3**.

« lu et approuvé » + signature